

Département de la MEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHATTANCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2021

Arrêté de Circulation

Pose Poteaux bois en dédoublement d'Enedis

Le Maire de la Commune de CHATTANCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2122-28, L.2122-22 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.225;

Vu le code pénal, article R.26;

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} di livre 4 des parties législatives et réglementaire aux pouvoirs de police de la circulation;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié les 4 et 5 janvier 1995;

Vu la demande de l'entreprise SMART-TP de Bouxière sous froidmont par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la D38 rue principale afin d'implanter des poteaux dans le but du déploiement de la fibre optique à partir du 10 février au 26 février 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant cette période, des feux tricolores temporaires, seront mis en place par l'entreprise dans les 2 sens de circulation. Les dépassements seront interdits sur toute la longueur du chantier pour tous les véhicules.

ARTICLE 2

L'entreprise sera autorisée à stationner sur les trottoirs et bords de chaussées, le temps de faire les travaux.

ARTICLE 3

Monsieur le maire de Chattancourt, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

- Publication et affichage

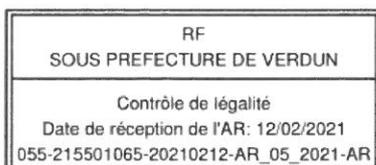
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHATTANCOURT et sera transmis à la Préfecture de la Meuse et à la Gendarmerie.

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la présnete notification.

Fait à Chattancourt, le 12 février 2021

Le Maire, Michel PONCELET



Département de la MEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHATTANCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02/2021

Arrêté de Circulation
DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de CHATTANCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1, L. 2122-28, L.2122-22 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.225;

Vu le code pénal, article R.26;

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} di livre 4 des parties législatives et réglementaire aux pouvoirs de police de la circulation;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié les 4 et 5 janvier 1995;

Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST BTP de DIEUE SUR MEUSE 55320 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la D38 rue principale sur l'ensemble de la commune de CHATTANCOURT pour le compte LOSANGE dans le but du déploiement de la fibre optique à partir du 22 février 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant cette période (160 jours), des feux tricolores temporaires, seront mis en place par l'entreprise dans les 2 sens de circulation. Les dépassements seront interdits sur toute la longueur du chantier pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

L'entreprise sera autorisée à stationner sur les trottoirs et bords de chaussées, le temps de faire les travaux.

ARTICLE 3

Monsieur le maire de Chattancourt, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

- Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHATTANCOURT et sera transmis à la Préfecture de la Meuse et à la Gendarmerie.

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la présnete notification.

RF
SOUS PREFECTURE DE VERDUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/02/2021
055-215501065-20210225-AR_06_2021-AR

Fait à Chattancourt, le 25 février 2021

Le Maire, Michel PONCELET

ARRETÉ : 13 - 2020

AR_13_2020

REGLEMENT DES CHEMINS RURAUX

Le Maire : **Le Maire**
Michel PONCELET

COMMUNE DE CHATTANCOURT
DEPARTEMENT DE LA MEUSE



ARRETE MUNICIPAL : DES CHEMINS RURAUX

ARTICLE 1 - REGLEMENT

Selon l'article L161.5 du Code Rural, l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux. Enfin, aux termes de l'article D161-10 de ce même Code Rural, dans le cadre des pouvoirs de police prévus à l'article L161-5, le maire peut, d'une manière temporaire, interdire l'usage de tout, ou en partie, du réseau des chemins ruraux aux catégories de véhicules ou de matériel, dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins, et notamment, avec la résistance et la largeur de la chaussée ou de ses ouvrages d'art.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

La circulation est interdite à tout véhicule de plus de 3.5 tonnes sauf agriculteur, tout véhicule non homologué et sans assurance.

Il est interdit d'utiliser les chemins par des véhicules de plus de 1,5 tonne, lors de grandes **pluies et de dégel.**

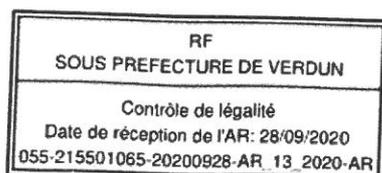
ARTICLE 3 - VITESSE

La vitesse est **limitée à 20 km/h** pour tout véhicule ainsi que pour les véhicules à roues crantées (quads et motos de cross).

ARTICLE 4 - POLICE

SOUS PREFECTURE DE VERDUN

Pour le non-respect de cette obligation, les personnes s'exposent aux peines visées par l'article R645-6 du Code Rural, sachant que l'entretien des chemins ruraux non affiliés à une AFR (Association Foncière des Chemins ruraux) sont à la charge de la commune.



Fait à Chattancourt,
le 15 septembre 2020